

Cap'Com
SOCIETE COOPERATIVE D'INTERET COLLECTIF
SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE, A CAPITAL VARIABLE
SIEGE : 3 cours Albert Thomas, 69003 Lyon - 432 542 231 RCS Lyon

EXTRAITS DES STATUTS

PREAMBULE

[...]

Le choix de la forme de société coopérative d'intérêt collectif constitue une adhésion à des valeurs coopératives fondamentales tels qu'elles sont définies par l'Alliance Coopérative Internationale, valeurs que porte Cap'Com depuis sa fondation, notamment son éthique fondée sur l'honnêteté, la transparence, la responsabilité sociale et l'intérêt collectif.

Le choix de la forme SCIC renforce la volonté de transparence interne et d'association des salariés au fonctionnement et aux résultats de la société.

Le choix de la forme SCIC fait prendre une nouvelle dimension à la gouvernance de l'entreprise au-delà de son Comité de pilotage en ouvrant la voie à la coopération des professionnels du réseau qui pourront s'associer à la coopérative.

Le choix de la forme SCIC conforte les modes de gestion adoptés depuis 2012 avec l'absence de versement de dividende, l'intéressement, le fonctionnement sous la forme d'un Comité de direction.

Le choix de la forme SCIC vise à assurer la pérennité de l'entreprise, objectif partagé par les deux gérants successifs, dans la continuité de son histoire, de son statut, de son indépendance et de son identité.

Le choix de la forme SCIC permet de faire correspondre le statut coopératif d'intérêt collectif au positionnement de l'entreprise déjà perçue ainsi au sein du secteur public.

Le statut Scic se trouve en parfaite adéquation, par son organisation et ses objectifs, avec le projet présenté ci-dessus.

[...]

Objet

L'intérêt collectif défini en préambule se réalise notamment à travers les activités suivantes :

- La valorisation et la promotion de la communication publique et territoriale par tous les moyens et notamment par :
- La formation de tout public et notamment la formation des élus locaux
- Le montage pédagogique et l'animation des sessions de formations
- L'organisation des manifestations, congrès et colloques
- L'édition de supports et ouvrages de toute forme, y compris électronique
- Les activités de régie publicitaire de médias et d'événements pour la vente d'espaces publicitaires.

Et toutes activités annexes, connexes ou complémentaires s'y rattachant directement ou indirectement, ainsi que toutes opérations civiles, commerciales, industrielles, mobilières, immobilières, de crédit, utiles directement ou indirectement à la réalisation de l'objet social.

[...]

Variabilité du capital

Le capital est variable. Il peut augmenter à tout moment, soit au moyen de souscriptions nouvelles effectuées par les associés, soit par l'admission de nouveaux associés.

Toute souscription de parts donne lieu à la signature d'un bulletin de souscription.

Le capital peut diminuer à la suite de retraits, perte de la qualité d'associé, exclusions, décès et remboursements, dans les cas prévus par la loi et les statuts.

[...]

Associés et catégories

La loi précise que peut être associé d'une société coopérative d'intérêt collectif toute personne physique ou morale qui contribue par tout moyen à l'activité de la coopérative, notamment toute personne productrice de biens ou de services, tout salarié de la coopérative, toute personne qui bénéficie habituellement, à titre gratuit ou onéreux, des activités de la coopérative, toute personne physique souhaitant participer bénévolement à son activité ou toute personne publique.

[...]

Catégories

Sont définies dans la Société Cap'Com, les quatre catégories d'associés suivantes :

1. Catégorie des salariés : Personnes physiques rattachées à l'entreprise par un contrat de travail à durée indéterminée avec au moins un an d'ancienneté.

2. Catégorie des bénéficiaires : Personnes physiques, usagers ou bénéficiaires des services proposés par Cap'Com.

3. Catégorie des collaborateurs : Personnes physiques ou morales collaboratrices de Cap'Com.

4. Catégorie des partenaires : Collectivités publiques ou territoriales, organismes publics ou privés, associations et entreprises partenaires de Cap'Com.

[...]

Modalités d'admission

L'admission est régie par les dispositions décrites ci-dessous.

Lorsqu'une personne physique ou morale souhaite devenir associée, elle doit présenter sa candidature par lettre ou courrier numérique au président du Conseil coopératif qui admet la candidature. En cas de rejet de sa candidature, qui n'a pas à être motivé, le candidat peut renouveler celle-ci tous les ans.

L'admission d'un nouvel associé est agréée par l'assemblée générale et s'effectue dans les conditions prévues pour les délibérations ordinaires.

Les parts sociales souscrites lors de l'admission d'un candidat au sociétariat doivent être intégralement libérées lors de la souscription.

Le statut d'associé prend effet après agrément de l'assemblée générale, sous réserve de la libération de la ou des parts souscrites dans les conditions statutairement prévues.

Le statut d'associé confère la qualité de coopérateur. Le conjoint d'un associé coopérateur n'a pas, en tant que conjoint la qualité d'associé et n'est donc pas coopérateur. Les mêmes dispositions sont applicables en cas de Pacs.

La candidature au sociétariat emporte acceptation des statuts et du règlement intérieur de la Société.

[...]

Souscriptions initiales

La qualité d'associé diffère en fonction de la situation et de l'implication de la personne au regard de la coopérative. Il est demandé, pour chaque associé, une souscription minimum en fonction de sa catégorie :

- - Souscriptions des salariés

L'associé salarié souscrit et libère au moins trois (3) parts sociales lors de son admission.

- - Souscriptions des bénéficiaires

L'associé bénéficiaire souscrit et libère au moins une (1) part sociale lors de son admission.

- Souscriptions des collaborateurs

L'associé collaborateur souscrit et libère au moins trois (3) parts sociales lors de son admission.

- Souscriptions des partenaires

L'associé partenaire souscrit et libère au moins quinze (15) parts sociales lors de son admission.

[...]

Montant des sommes à rembourser

Les associés n'ont droit qu'au remboursement du montant nominal de leurs parts, sous déduction des pertes éventuelles apparaissant à la clôture de l'exercice. Pour le calcul de la valeur de remboursement de la part sociale, il est convenu que les pertes s'imputent prioritairement sur les réserves statutaires.

Le montant dû aux anciens associés ou aux associés ayant demandé un remboursement partiel ne porte pas intérêt

[...]

Non-concurrence

Sauf accord exprès du Conseil coopératif tout associé de la société s'interdit, pendant la période durant laquelle il fait partie de la société, de participer à des activités qui seraient directement concurrentes de celles exploitées ou développées par la société en France et l'espace francophone.

Cette disposition ne prive pas l'associé de la possibilité d'être salarié d'une entreprise exerçant une activité de même nature.

La violation de l'interdiction pourra donner lieu à attribution de dommages-intérêts au profit de la société.

[...]

Définition et composition [des collèges de vote]

Il est défini trois collèges de vote au sein de la Société. Leurs droits de vote et composition sont les suivants :

Nom collège	Composition du collège de vote	Droit de vote
Collège Ressources	Salariés associés agréés par le Conseil coopératif	35%
Collège Référents	Personnes physiques ou morales agréées par le Conseil coopératif, référents du projet.	30%
Collège Réseau	Bénéficiaires et partenaires personnes physiques ou morales, collectivités, associations, organismes, entreprises.	35%

Lors des assemblées générales des associés, pour déterminer si la résolution est adoptée ou rejetée par l'assemblée générale, le résultat de chaque vote est rapporté selon la règle de la proportionnalité, l'expression de chaque associé se faisant en proportion de la position de chacun dans son collège et des droits affectés à chaque collège.

[...]

Composition et nomination du Conseil coopératif

Il est institué un Conseil coopératif composé de 3 membres au minimum et de 7 membres au plus.

Les membres du Conseil coopératif sont des personnes physiques, associés ou représentant d'un associé personne morale.

L'équipe formant le Conseil coopératif est élue pour une durée de trois ans par l'assemblée générale ordinaire des associés. Leurs mandats prenant fin à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos de l'année à laquelle expirent leurs mandats.

La candidature d'une équipe doit être adressées au président du Conseil coopératif au plus tard le 20ème jour, à 18 heures, précédant la date de l'assemblée générale, par lettre ou courrier électronique.

Les membres du Conseil coopératif sont rééligibles.

Le Conseil coopératif peut, à tout moment, intégrer un nouveau membre, qu'il choisit, celui-ci devant être agréé par l'assemblée générale ordinaire suivante. Son mandat prend alors fin à l'issue du mandat du Conseil coopératif alors en fonction.

[...]

Fonctionnement du Conseil coopératif

Le Conseil coopératif est l'organe collégial de direction de la société. Il se réunit au moins tous les 4 mois. Il détermine les orientations de l'activité de la SCIC et suit la globalité de la vie coopérative. Il entérine les décisions et en prend les responsabilités.

[...]

Dispositions communes et générales [aux assemblées]

L'assemblée générale se compose de tous les associés y compris ceux admis au sociétariat au cours de l'assemblée dès qu'ils auront été admis à participer au vote.

La liste des associés est arrêtée par le Conseil coopératif le 20^{ème} jour qui précède la réunion de l'assemblée générale.

[...]

Droit de vote et vote à distance

Chaque associé a droit de vote dans toutes les assemblées avec une voix. Les abstentions, les votes blancs et les bulletins nuls sont considérés comme des votes hostiles à l'adoption de la résolution.

Tout associé peut voter à distance dans les conditions suivantes : à compter de la convocation de l'assemblée, un formulaire de vote à distance et ses annexes sont remis ou adressés, aux frais de la société, à tout associé qui en fait la demande par lettre ou courrier électronique.

[...]

Rôle et compétence [des assemblées]

L'assemblée générale ordinaire prend toutes les décisions autres que celles qui sont réservées à la compétence de l'assemblée générale extraordinaire par la loi et les présents statuts.

Elle exerce les pouvoirs qui lui sont conférés par la loi et notamment :

- approuve ou redresse les comptes,
- fixe les orientations générales de la coopérative,
- agréé les nouveaux associés,
- élit le Conseil coopératif et peut le révoquer,
- approuve les conventions réglementées,
- désigne les commissaires aux comptes,

[...]

Documents sociaux

L'inventaire, le bilan, le compte de résultats de la coopérative sont présentés à l'assemblée en même temps que les rapports du Président du Conseil coopératif.

[...]

Excédents

100 % des sommes disponibles après la dotation à la réserve légale sont affectés à une réserve statutaire ;

L'assemblée générale ne peut pas voter une distribution d'une rémunération attachée aux parts sociales.

[...]

Impartageabilité des réserves

Quelle que soit leur origine ou leur dénomination, les réserves ne peuvent jamais être incorporées au capital et donner lieu à la création de nouvelles parts ou à l'élévation de la valeur nominale des parts, ni être utilisées pour libérer les parts souscrites, ni être distribuées, directement ou indirectement, au cours de la vie de la coopérative ou à son terme, aux associés ou travailleurs de celle-ci ou à leurs héritiers et ayants droit.

[...]

Fait à Lyon, le 13 décembre 2019